

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022
DELIBERATION N° DE-2022-109

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (à partir de 18h57), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE (jusqu'à 22h30 et à partir de 23h00), M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. AGUERRE à Mme BISAUTA, Mme BRAU-BOIRIE à Mme LOUPIEN-SUARES, M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ, Mme DELOBEL à M. MILLET-BARBÉ, Mme DUPREUILH à Mme LIOUSSE, M. ETCHETO à Mme BROCARD (jusqu'à 18h57), M. ABADIE à Mme HERRERA LANDA (de 22h30 à 23h00)

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme MARTIN-DOLHAGARAY,

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION – Groupe scolaire du Prissé - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre.

Le 1er avril 2021, la Ville de Bayonne a notifié au groupement HIRU Atelier d'Architectures un marché public de maîtrise d'œuvre (marché n° 21033) en vue de la restructuration et l'extension du groupe scolaire du Prissé, situé quartier de Mousserolles, d'un montant de 552 000 euros HT.

Cette mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement HIRU Atelier d'Architectures en qualité de mandataire avec comme co-traitants les sociétés Ailter, Premier plan, Betiko, Cetab, Emacoustic et Being's.

La mission de base, ainsi que les missions complémentaires Diagnostic et Coordination SSI ont été confiées au maître d'œuvre, dans le respect des articles L.2431-1 à L.2431-3 et R2431-1 à R2431-37 du code de la commande publique, ainsi que de l'annexe 20 dudit code.

Un premier avenant a été conclu, prenant en compte une modification affectant le cotraitant Premier Plan suite à une restructuration interne.

Le présent avenant a pour objet l'approbation du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre tel qu'arrêté au stade de l'APD n°2, ainsi que la fixation du forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre en fonction notamment de ce coût, conformément aux dispositions de l'article 6.2 du CCAP.

Initialement l'enveloppe financière affectée aux travaux avait été fixée à 4 600 000 € HT. Cette enveloppe comprend les équipements de l'office cuisine, la(es) ligne(s) de self et les aménagements extérieurs et leur mobilier, mais elle ne comprend pas le mobilier intérieur sauf mobilier spécifique, ni l'équipement numérique sauf les câblages. Elle comprend le relogement temporaire des élèves durant la période de transition.

L'équipe retenue a fixé le taux de rémunération de sa mission de base à 11,40%, et par conséquent le forfait provisoire de rémunération de la mission de base à 524 400 € HT. Le forfait total, mission de base et missions complémentaires additionnées s'élève ainsi à 552 000 € HT.

En phase APD n°2 le coût prévisionnel des travaux s'élève à 4 854 386,09 € HT, ce qui représente un dépassement de 254 386,09 € HT par rapport à l'enveloppe initiale, soit une hausse de 5,53 %.

Toutefois, cette hausse inclut la somme de 225 000,04 € HT liée à une demande spécifique de la maîtrise d'ouvrage qui a souhaité modifier une partie des façades pour des questions de pérennité esthétique.

Il a donc été proposé :

- de remplacer le bardage en bois clair horizontal sur les classes par du bardage en lame de terre cuite;
- de proposer des ensembles menuisés en métal plutôt qu'en bois;
- quant au bois conservé et initialement prévu rétifé, il sera remplacé par du pin Douglas autoclavé gris.

Dès lors, il s'avère que l'augmentation imputable au maître d'œuvre s'élève à 29 386,05 € HT ce qui représente 0,64% de l'augmentation.

Le marché prévoit une clause incitative dont le mécanisme vise à limiter la progression de la rémunération du maître d'œuvre lorsque le coût de son projet est supérieur à l'enveloppe financière affectée à l'opération par la maîtrise d'ouvrage.

Toutefois, compte tenu de ce qui précède, il convient d'appliquer la clause incitative exclusivement sur l'augmentation du coût du projet imputable à la maîtrise d'œuvre, évaluée à 29 386,05 € HT.

Ainsi le forfait définitif de rémunération dû au titre du coût des travaux dont l'augmentation n'est pas imputable à la maîtrise d'œuvre s'élève, par application du taux de 11,40 % à ces travaux évalués à 4 825 000,04 € HT, à 550 050 €.

D'autre part la minoration de la rémunération au titre de l'augmentation du coût des travaux, 29 386,05 € HT, imputables à la maîtrise d'œuvre, s'élève, par application de la clause incitative à - 3 350,00 €.

A ces montants il faut ajouter les missions complémentaires forfaitaires prévues au marché, les missions Diagnostic et Coordination SSI, qui s'élèvent à 27 600,00 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, le coût prévisionnel des travaux en phase APD n°2 s'élève à 4 854 386,09 € HT et le forfait définitif de rémunération, mission de base et missions complémentaires additionnées, à 574 300,00 € HT, ce qui représente une augmentation d'honoraires de 22 300,00 € HT soit 4,04% d'augmentation.

Il est donc demandé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le groupement HIRU Atelier d'Architectures l'avenant n°2 ci-annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services



AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Bayonne
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE MARECHAL LECLERC
64100 BAYONNE

Tél : 05.59.46.61.63
Poste : 61.63
Télécopie : 05.59.59.30.91
Courriel : marches@bayonne.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.bayonne.fr>

<https://demat-ampa.fr>

Représenté par : Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique

B - Identification du titulaire du marché

Groupement d'entreprises représenté par :
HIRU - ATELIER D ARCHITECTURES
15 Quai Amiral Bergeret
64100 BAYONNE
Courriel : contact@hiru.fr
Tél. : 06.98.34.17.31
SIRET : 80858668900032

Représenté par : Monsieur le Directeur

Liste des co-traitants :

Entreprise	Coordonnées
PREMIER PLAN 1000 AVENUE AVENUE DE TERREBLANQUE 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE	SIRET : 48177293700043
CETAB AGENCE DE BIARRITZ 6 AVENUE DU MARECHAL FOCH 64200 BIARRITZ	SIRET : 32282698300098
AILTER 73 RUE de Mirambeau 64600 ANGLET	SIRET : 41235613100034

Entreprise	Coordonnées
BETIKO INGENIEUR CONSEIL COORDINATEUR Centre Prouillata Chemin du moulin de Habas 64100 BAYONNE	Courriel : betiko@wanadoo.fr Tél. : 0559500415 Fax. : 0559551437 SIRET : 45296664100014
BEINGS 335 RUE ESCOLA 64210 BIDART	SIRET : 83992857900029
EMACOUSTIC 6 BIS rue Claude Taffanel 33800 BORDEAUX	SIRET : 50870909400033

C - Objet du marché

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU PRISSE - MISSION DE MAITRISE
DOEUVRE MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE NEGOCIE AVEC
LE(S) LAUREAT(S) DU CONCOURS

Référence du marché : 21033

Date de la notification : 01/04/2021

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 552 000,00 €
- Montant TTC : 662 400,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 552 000,00 €
- Montant TTC : 662 400,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 22 300,00 €
- Montant TTC : 26 760,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,04 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 574 300,00 €
- Montant TTC : 689 160,00 €

Prestation principale - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU PRISSE

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi TTC
Mandataire	HIRU - ATELIER D	291 831,36 €	11 917,12 €	350 197,63 €	14 300,54 €
Co-	PREMIER PLAN	44 731,32 €	1 902,19 €	53 677,58 €	2 282,63 €
Co-	CETAB AGENCE	153 210,36 €	5 951,87 €	183 852,43 €	7 142,24 €
Co-	AILTER	23 998,20 €	903,15 €	28 797,84 €	1 083,78 €
Co-	BETIKO	21 395,52 €	909,84 €	25 674,62 €	1 091,81 €
Co-	BEINGS	9 334,32 €	396,94 €	11 201,18 €	476,33 €
Co-	EMACOUSTIC	7 498,92 €	318,89 €	8 998,70 €	382,67 €

Le présent et second avenant a pour objet l'approbation du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre tel qu'arrêté au stade de l'APD n°2, ainsi que la fixation du forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre en fonction notamment de ce coût, conformément aux dispositions de l'article 6.2 du CCAP.

1/Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 4 854 386,09 € HT

2/Le forfait définitif de rémunération s'élève à 574 300,00 € HT, calculé comme suit :

2.1. le forfait définitif de rémunération dû au titre du coût des travaux dont l'augmentation n'est pas imputable à la maîtrise d'œuvre s'élève, par application du taux de 11,40 % à ces travaux évalués à 4 825 000,04 € HT, à 550 050,00 € HT.

2.2. la minoration de la rémunération au titre de l'augmentation du coût des travaux, 29 386,05 € HT, imputables à la maîtrise d'œuvre, s'élève, par application de la clause incitative à - 3 350,00 € HT.

2.3. Les missions complémentaires forfaitaires prévues au marché, les missions Diagnostic et Coordination SSI, s'élèvent à 27 600,00 € HT.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :